Décision n° 2021-1136
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2645/YAY de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301073/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303228/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 novembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502284/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700014/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702322/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802155/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 21 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY009302 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY019315 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY021910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY021911 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY028729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY035805 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502979/YAY en date du 11 décembre 2015
- Liaison BY040228 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2645/YAY en date du 18 septembre 2012
- Liaison BY041689 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY041858 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY041877 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702360/BM en date du 28 décembre 2017
- Liaison BY042212 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY043355 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1301073/MCA en date du 5 avril 2013
- Liaison BY044731 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701677/BM en date du 19 septembre 2017
- Liaison BY044753 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017
- Liaison BY045487 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY046203 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303228/JME en date du 20 novembre 2013
- Liaison BY049254 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702103/GGN en date du 1er décembre 2017

- Liaison BY049295 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401471/JME en date du 5 juin 2014
- Liaison BY049564 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901006/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY050383 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801047/DCT en date du 12 juin 2018
- Liaison BY050384 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402654/MCA en date du 22 octobre 2014
- Liaison BY050398 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700014/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY050690 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402788/BM en date du 4 novembre 2014
- Liaison BY051381 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY051946 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502284/MCA en date du 14 septembre 2015
- Liaison BY052293 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502880/DCT en date du 2 décembre 2015
- Liaison BY052639 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600214/DCT en date du 26 janvier 2016
- Liaison BY052653 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001057/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY053140 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601186/BM en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053252 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601433/BM en date du 15 juillet 2016
- Liaison BY053490 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY053651 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY053853 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601577/DCT en date du 10 août 2016
- Liaison BY054790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700014/BM en date du 4 janvier 2017
- Liaison BY056351 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056365 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700759/GGD en date du 5 avril 2017
- Liaison BY056531 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700845/BM en date du 21 avril 2017
- Liaison BY056648 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY056701 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800954/GGN en date du 25 mai 2018
- Liaison BY059280 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702322/YA en date du 21 décembre 2017
- Liaison BY059721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800244/BM en date du 7 février 2018
- Liaison BY060311 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060312 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800582/MCA en date du 23 mars 2018
- Liaison BY060622 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801565/JME en date du 17 août 2018

- Liaison BY060888 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800868/BM en date du 14 mai 2018
- Liaison BY060996 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY062908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802155/BM en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY063950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY064313 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064314 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064453 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900275/DCT en date du 7 février 2019
- Liaison BY064837 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064838 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY064866 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900355/BM en date du 15 février 2019
- Liaison BY066359 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY067570 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067571 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067582 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067583 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067586 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067587 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY067592 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901853/MCA en date du 4 septembre 2019
- Liaison BY068012 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068013 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068576 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068577 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902684/MCA en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069620 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020

- Liaison BY069621 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000663/DCT en date du 6 avril 2020
- Liaison BY069872 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069873 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069874 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069875 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070335 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070336 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070360 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070361 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY071660 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY071661 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001631/BM en date du 11 septembre 2020
- Liaison BY072915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY074736 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences